



Service culture  
ED/DB

Année-n° 2021 - 142

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 SEP. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

---

**OBJET : Signature du contrat de cession pour les deux séances du conte « J'm'ennuie quand j'dors » dans le cadre de la programmation des contes de l'Orangerie du mardi 26 octobre 2021.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser le mardi 26 octobre 2021 deux séances de contes à l'Orangerie du Val Ombreux,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « DANS TOUS LES SENS », sise 53 RUE DU JEAN NICOLAS, BAILLET EN FRANCE (95560), et représentée par sa PRESIDENTE, Madame Sylvie PETIT,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « DANS TOUS LES SENS » pour les prestations suivantes :

Deux séances du conte « J'm'ennuie quand j'dors » de Irma Casteras (avec François Mosnier) :

- Date : le mardi 26 octobre 2021
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heure de l'intervention : 10h pour les enfants de 18 à 36 mois et 11h20 pour les enfants entre 3 et 6 ans.

Coût de la prestation (Non assujettie à la TVA) : 1 100€ (Mille cent euros)

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 1 100 € NET (Mille cent euros) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « DANS TOUS LES SENS » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210930-CU2021DEC142a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 SEP. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **30 SEP. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.